



Schweiz / Suisse / Svizzera / Switzerland

Certificat sanitaire vétérinaire relatif à l'importation au Royaume du Maroc des viandes et produits à base de viandes de volailles à partir de la Suisse

Part I: Informations produit	I.1. Nom Expéditeur:				I.2. N° de référence du certificat ¹ :			
	Adresse:				I.3. a. Autorité centrale compétente:			
	Téléphone:				Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires			
	Pays:				OSAV,			
					Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne,			
					Suisse			
	I.5. Nom Destinataire:				I.4. Autorité locale compétente:			
	Adresse:							
					I.7. Pays d'origine: Suisse			
	Téléphone:				(Code ISO):			
	Pays:				I.8. Région, Code (s'il y a lieu) :			
	I.6. Transitaire (s'il y a lieu):				I.10. Lieu de destination:			
	I.9. Lieu d'origine:				I.11. Lieu de chargement:			
	Nom de l'établissement:				Adresse:			
	Adresse:				I.12. Date du départ:			
	Numéro d'agrément:							
	I.13. Moyens de transport ² :				I.14. Température produits ² :			
	Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/>				Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>			
	Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>							
I.15. Quantité totale:				I.16. Nombre total de conditionnements:				
I.17. N° du scellé et n° du conteneur:				I.18. Marchandises certifiées aux fins de ² :				
				Consommation humaine <input type="checkbox"/> Alimentation animale <input type="checkbox"/>				
				Autre <input type="checkbox"/>				
I.19. Identification des marchandises:								
Nom du produit	Type de traitement	Atelier de transformation	Nombre de conditionnements	Type de conditionnement	Poids net	Numéro de lot	Date de production	

¹ Indiqué par l'autorité locale compétente

² Cocher la mention qui convient.

³ La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.

Suisse

produits à base de viandes de volailles

Le soussigné, vétérinaire officiel certifie que les produits décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent:

A. Le pays:

1. Le pays d'origine des produits dispose d'un programme national de surveillance de l'influenza aviaire qui est mené, conformément aux recommandations de l'OIE.
2. Le pays est indemne de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire, conformément aux recommandations de l'OIE.

B. Les volailles dont sont issus les viandes et produits à base de ces viandes:

1. Proviennent d'élevages qui ne font pas l'objet d'une restriction de police sanitaire liée à une maladie soumise à déclaration obligatoire chez la volaille ;
2. N'ont pas été abattues dans le cadre d'un programme sanitaire de lutte contre les maladies des volailles ou d'éradication de ces maladies ;
3. Proviennent d'élevages indemnes de maladie de Newcastle et autour desquels, dans un rayon de 25 Km, aucun foyer de cette maladie n'a été déclaré depuis au moins les 6 mois ayant précédé l'abattage ;
4. Ont été abattues dans un abattoir agréé sur le territoire du pays, autour duquel, dans un rayon de 25 Km, aucun foyer de maladie de Newcastle n'a été déclaré depuis au moins les 6 mois ayant précédé l'abattage, conformément aux codes zoosanitaires de l'OIE ;

C. Les viandes de volailles et produits à base de ces viandes:

1. Proviennent d'établissements appliquant un programme fondé sur les principes HACCP, conformément aux recommandations du Codex Alimentarius ;
2. N'ont pas été en contact, à quelque moment que ce soit durant l'abattage, la découpe, le stockage ou le transport, avec des volailles ou des viandes relevant d'un statut sanitaire inférieur ;
3. Proviennent de volailles qui ont été soumises à des inspections ante mortem et post mortem, et ont été jugés propres à la consommation humaine sans que ces inspections révèlent le moindre signe clinique évocateur de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire ou de la maladie de Newcastle ;
4. Proviennent de volailles qui ont été abattues, préparées, congelées, conditionnées et stockées dans des établissements agréés par l'autorité sanitaire compétente et sous surveillance permanente des services vétérinaires officiels ;
5. Ne contiennent aucune substance antiseptique ou autre additifs ou colorants non autorisés. Compte tenu des plans de surveillance mis en place par les autorités sanitaires, elles ne renferment pas de résidus d'antibiotiques, d'anticoccidiens, d'hormones, de pesticides d'éléments radioactifs, de médicaments et des contaminants de l'environnement y compris les PCB et les dioxines, en quantité excédant les niveaux admissibles susceptibles de les rendre dangereuse ou nocive pour la santé humaine ;
6. Sont conformes aux critères microbiologiques applicables aux viandes et produits à base de viandes de volailles, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur ;
7. Les emballages des produits portent une marque sanitaire officielle attestant que les viandes de volaille et produits à base de ces viandes ont été inspectés dans des établissements agréés par l'autorité compétente ;
8. Les engins de transport sont équipés de manière à ce qu'ils ne présentent aucun risque sanitaire pour les viandes ou les produits à base de ces viandes et sont équipés d'enregistreurs de température.

Fait à le

(lieu)

(date)

Sceau officiel³

(Nom et prénom en lettres capitales du vétérinaire officiel)³

¹ Indiqué par l'autorité locale compétente

² Cocher la mention qui convient

³ La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.